



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2024/SMPRR-CS-257

Objet : Affectation des résultats du budget principal

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 9h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail 97424 PITON SAINT LEU.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants
Présents : 4
Absents : 3
Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Patrice BOULEVART

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget primitif de l'exercice 2023

Vu le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par l'agent comptable du SMPRR, annexé à la présente délibération

Vu le Compte Administratif établi par le Président du SMPRR.

Délibération 2024/SMPRR-CS-257

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-2024.04.08-SMPRR_CS_25

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'année 2023 :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 (A)	234 395.49€
Résultat reporté de 2022 (B)	1 093 000€
Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	1 327 395.49€
Résultat d'investissement au 31/12/2023(A)	566 059 €
Résultat reporté de 2022 (B)	3 619 000 €
Résultat reporté en investissement en 2024 (R001) (A)+(B)	4 185 059€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement en 2024 (R002) (A)+(B)	1 327 395.49€
Résultat reporté en investissement en 2024 (R001) (A)+(B)	4 185 059€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AFFECTE COMME SUIV** les résultats de clôture de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 8 avril 2024.

Le Président

Jacques TECHER